

COMMUNE de VAIRE

du Conseil Municipal

République Française

Département du Doubs

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Valérie MAILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Valérie MAILLARD, Maire

Emmanuel SCHÜTZ, Adjoint

André RUBRECHT, Lionel FROSSARD (présent à partir de la délibération n°27 – point 3), Conseillers délégués

Marion COUSSINET, Gaël DE MARGUERIE, Elisabeth MARCOS RODRIGUES, Nathalie MARTIN, Simone MOREL, Stéphane PEGEOT, Patrick RACINE, Stéphanie RAMELET, Marie-Lise REGENT, Conseillers municipaux

Etaient absents excusés :

Célia ARDIET (procuration à Marion COUSSINET)

Johan CROS (procuration à Gaël DE MARGUERIE)

Laurence EME (procuration à Emmanuel SCHÜTZ)

Agnès GOGUEL (procuration à André RUBRECHT)

Chris MEZERGUES (procuration à Simone MOREL)

Pierre SCEUR (procuration à Valérie MAILLARD)

Etait absent :

Lionel FROSSARD (absent jusqu'à la délibération n°26 incluse – point 2)

Secrétaire de séance : Stéphanie RAMELET

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte

Ordre du Jour

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Aménagement de la place centrale : Montant de l'opération – Plans de financement actualisés
3. Francas : Périscolaire : Révision des quotients familiaux et des tarifs – Rentrée scolaire 2026
4. Forêt : Réfection dessertes forestières - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
5. Versement des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués
6. Grand Besançon Métropole – Eau/Assainissement – Désignation d'un référent communal
7. Commissions des impôts directs (CCID et CIID) : Désignation de commissaires titulaires et de commissaires suppléants
8. Commission communale CCAS : Désignation des membres conseillers municipaux
9. Comité des Fêtes : Désignation des membres délégués du Conseil Municipal
10. Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

11. Cartes Avantages Jeunes : Edition 2026/2027
12. Subventions : Concours aux Associations 2026
13. Subvention 2026 accordée aux familles habitant la commune pour encourager les activités sportives et culturelles des enfants du village
14. Fiscalité : Vote des taux d'imposition des taxes communales 2026
15. Finances : Approbation de la fongibilité des crédits pour 2026 - Budgets Communal et Forêt
16. Vote des CFU 2025 (Comptes Financiers Uniques) : Budgets Communal et Forêt
17. Affectations de résultat : Budgets Communal et Forêt
18. Vote des Budgets primitifs 2026 : Budgets Communal et Forêt

1) DCM 25/2026 – OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil à l'unanimité des membres présents nomme :

- Stéphanie RAMELET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Publiée sur papier le : 23/04/26</p>	<p>Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026</p> <p>Présents : 12 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--	---

2) DCM 26/2026 – OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE

MONTANT DE L'OPERATION – PLANS DE FINANCEMENT ACTUALISES

En référence à la délibération n° 17 du 6 février 2025 prise par le précédent Conseil Municipal de VAIRE, Madame le Maire expose au Conseil que le montant des travaux prévu de 294 873 € est abaissé à 263 922,89 €.

Le montant des subventions s'élève à 157 518 € au lieu de 132 867 €.

L'autofinancement à la charge de la commune est donc de 106 404,89€ au lieu de 162 005 €.

I - Contexte

La commune de Vaire a engagé l'aménagement de la place centrale, face à la mairie. Le programme défini a permis de repenser globalement le lieu, en lien avec l'agrandissement de la salle des fêtes : aménagement des abords de la salle et modification du parking sud existant ; plantation de végétaux.

Ce projet comportait :

- L'aménagement des abords de la salle des fêtes,
- La modification du parking sud existant,
- La plantation de végétaux.

Les travaux sont maintenant terminés et il convient à ce stade d'actualiser le plan de financement.

II – Bilan d’opération et plan de financement actualisé

Le montant de l’opération est le suivant :

Coût des travaux	232 347,89 €
Montant du marché de maîtrise d’œuvre (totalité de l’accord cadre)	30 090,00 €
Montant des frais annexes dont autres prestations intellectuelles, aléas et provisions pour révisions de prix	1 485 €
Total opération (€ HT)	263 922,89 €

❖ Actualisation des subventions :

Etat (DETR)	50 958 €
Conseil départemental	60 000 €
Grand Besançon Métropole (Fonds climat, Axe 1)	41 560 €
CAF	5 000 €
TOTAL HT	157 518 €

❖ Montant à la charge de la commune

Autofinancement	106 404,89 €
------------------------	---------------------

La commune de Vaire prend en charge les financements non acquis et la TVA.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- approuve le montant de l’opération de la place centrale à **263 922,89 € HT** ;
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l’Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de l’Union Européenne, de Grand Besançon Métropole et de tout autre partenaire susceptible de participer à l’opération ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels marchés et conventions à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 12
Publiée sur papier le : 23/04/26	Votants : 18
	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

3) DCM 27/2026 – OBJET : FRANCAS : PERISCOLAIRE : RENTREE SCOLAIRE 2026

REVISION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET DES TARIFS

Dans le cadre des prestations d'accueil périscolaire et extrascolaire gérées par l'Association Les Francas à destination des élèves fréquentant l'école intercommunale VAIRE-AMAGNEY,
En accord avec la Commune d'Amagney et les Francas,
Madame le Maire propose de réviser les tarifs facturés par les Francas concernant les frais de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2026

La tarification en cours est la suivante :

Quotients Familiaux	0-800 € Aides CAF déduites	801-1000€	1001- 1200€	1201- 1400€	1401-1600€	1601- 1800€	1801- 2000€	<2001€
Périscolaire -Tarif 1 heure	1,58 €	1,72 €	1,86 €	2,00 €	2,14 €	2,28 €	2,42 €	2,56 €
Restauration scolaire	4,40 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €	5,70 €	6,00 €
Vacances en journée complète avec repas	10,55 €	11,24 €	11,93 €	12,62 €	13,31 €	14,00 €	14,69 €	15,38 €

Les nouveaux tarifs proposés au 01/09/2026 (+2% avec arrondi) sont les suivants :

Quotients Familiaux	0-800 € Aides CAF déduites	801-1000€	1001- 1200€	1201- 1400€	1401-1600€	1601- 1800€	1801- 2000€	<2001€
Périscolaire -Tarif 1 heure	1,60 €	1,75 €	1,90 €	2,10 €	2,20 €	2,35 €	2,50 €	2,65 €
Restauration scolaire	4,50 €	4,70 €	4,90 €	5,10 €	5,30 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €
Vacances en journée complète avec repas	10,85 €	11,55 €	12,20 €	12,95 €	13,65 €	14,30 €	15,00 €	15,70 €

Madame le Maire précise que sur le temps du midi, seul le repas est facturé aux familles alors que les enfants bénéficient également de deux heures de temps périscolaire.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition d'augmentation des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026.

Délibération certifiée exécutoire Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26 Publiée sur papier le : 23/04/26	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026 Présents : 13 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

4) DCM 28/2026 – OBJET : FORET :

EMPRISES POUR REFECTION DE 2 DESSERTES FORESTIERES : PISTES OSSE ET NANCRAY

ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026

M. Lionel FROSSARD, conseiller municipal délégué à la Forêt, expose au Conseil Municipal que des travaux d'investissement sont prévus au budget 2026 dans le cadre de la réfection de deux dessertes forestières : pistes Osse et Nancray. Il précise que des coupes d'emprise vont en découler pour permettre la mise en place de zones de retournement pour les véhicules destinés à l'exploitation du bois.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
39		2026			Emprise	0.8
1		2026			Emprise	0.9
21		2026			Emprise	0.9
22		2026			Emprise	0.85
23		2026			Emprise	0.25
18		2026			Emprise	0.4
19		2026			Emprise	0.5
20		2026			Emprise	0.5
10		2026			Emprise	0.3
39		2026			Emprise	0.46
41		2026			Emprise	0.3

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
P 39-1-21-22-23-18-19-20-10-39-41	Grumes feuillus	X					
	Grumes résineuses	X					
	BI/BE	X		X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P 39-1-21-22-23-18-19-20-10-39-41	X	X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise Madame le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 19
Publiée sur papier le : 23/04/26	Votants : 13
	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

5) DCM 29/2026 – OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu la délibération n°15/2026 du 21 mars 2026 relative au versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

Vu les 2 arrêtés municipaux n°8 et n°9/2026 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction à deux conseillers municipaux délégués

Madame le Maire explique au Conseil qu'il s'agit de voter le taux des indemnités à allouer aux Conseillers Municipaux délégués en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux des indemnités des fonctions des conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif :

- à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront versées aux deux conseillers municipaux à la date exécutoire de la délibération (date de la publication sur forme papier et de la transmission au Contrôle de Légalité de la Préfecture)

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 16/04/26	Présents : 13
Publiée sur papier le : 16/04/26	Votants : 19
	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

6) DCM 30/2026 – OBJET : GRAND BESANÇON METROPOLE

EAU/ASSAINISSEMENT : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le transfert des compétences eau et assainissement en 2018, le Département Eau et Assainissement (DEA) de Grand Besançon Métropole s'appuie sur des élus communaux désignés par la commune et éventuellement connaisseurs des réseaux et des problématiques liées à leurs compétences.

Grand Besançon Métropole demande de désigner un référent Eau/Assainissement pour représenter la Commune de VAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Lionel FROSSARD – Référent communal Eau et Assainissement

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13
Publiée sur papier le : 23/04/26	Votants : 19
	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

7) DCM 31/2026 – OBJET : COMMISSIONS COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID ET CIID) - DESIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

A - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Désignation de commissaires titulaires et suppléants

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes :

SŒUR Pierre	BERNARDOT Agnès
FROSSARD Lionel	CRETEL Patrick
SCHÜTZ Emmanuel	GODARD Michel
GOGUEL Agnès	MARCHAND Michel
MOREL Simone	PERROT André
MARCOS RODRIGUES Elisabeth	SIX Frédéric

RUBRECHT André	PERROT Gérard
DE MARGUERIE Gaël	BAUVAIR Raymond
MARTIN Nathalie	RACINE Patrick
PEGEOT Stéphane	ROEHRIG Nicole
CROS Johan	TROMPETTE Valérie
AMIOT Claude	PICARD Michel

B - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant proposés par la Commune en tant que membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts

- Valérie MAILLARD Commissaire titulaire
- Patrick RACINE Commissaire suppléant

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13 Votants : 19
Publiée sur papier le : 23/04/26	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) DCM 32/2026 – OBJET : COMMISSION COMMUNALE CCAS

DESIGNATION DES MEMBRES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dès le renouvellement du Conseil Municipal, le nouveau Conseil doit procéder dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ce pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre de membres du CCAS ne doit pas dépasser 16 membres, soit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal

Le Maire, est président de droit

Madame le Maire propose de réduire le nombre de représentants à 6 au lieu de 8, soit 12 membres.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer à 12 le nombre des membres de la Commission CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire,
- désigne parmi les conseillers municipaux les 6 représentants suivants :

Elisabeth MARCOS RODRIGUES

Célia ARDIET

Agnès GOGUEL

André RUBRECHT

Simone MOREL

Chris MEZERGUES

Les 6 représentants extérieurs seront désignés ultérieurement par Madame le Maire par arrêté municipal.

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13 Votants : 19
Publiée sur papier le : 23/04/26	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) DCM 33/2026 – OBJET : COMITE DES FETES

DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce comité est une commission extra-municipale, c'est-à-dire que ses membres sont principalement les membres du Conseil Municipal, ainsi que d'autres habitants de la commune en nombre égal

Le Maire en est le Président de droit, mais il peut désigner un Conseiller Municipal pour l'être à sa place.

Madame le Maire informe que des crédits dans le Budget Communal ont déjà été inscrits au compte 6232 « Comité des Fêtes » (dépenses de fonctionnement).

Toutes les décisions prises par ce comité devront être avalisées par le Conseil Municipal. Il s'agit en effet d'un comité consultatif.

DECISION

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de fixer la composition des membres du Comité des Fêtes pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- de porter le nombre de ses membres à 16, soit 8 conseillers municipaux et 8 membres extérieurs habitant la commune
- de désigner Madame le Maire, Présidente de ce Comité des Fêtes
- décide de nommer les conseillers municipaux suivants membres de la Commission :

Emmanuel SCHUTZ, Elisabeth MARCOS RODRIGUES

Simone MOREL Agnès GOGUEL

Marion COUSSINET Célia ARDIET

Chris MEZERGUES Gaël DE MARGUERIE
- prend note que d'autres habitants de la commune pourront également faire partie de ce Comité (8 personnes au maximum) et propose d'organiser une réunion publique pour information.

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13
Publiée sur papier le : 23/04/26	Votants : 19
	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

10) DCM 34/2026 – OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Afin de pouvoir faire bénéficier aux agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire Prévoyance, le Centre de Gestion propose de mener pour les communes/établissements une procédure de mise en concurrence pour désigner un organisme afin de conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2027.

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de VAIRE conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la Commune de VAIRE versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
 - la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
 - le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Considérant
- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
 - l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après

avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de VAIRE aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

11) DCM 35/2026 – OBJET : CARTES AVANTAGES JEUNES : EDITION 2026/2027

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté propose de reconduire son partenariat avec la Commune de VAIRE pour la prochaine édition 2026/2027 en proposant l'achat de Cartes Avantages Jeunes au tarif de 9 € l'unité.

Madame le Maire rappelle que cette opération a pour but d'offrir gratuitement aux jeunes domiciliés dans la Commune une carte avantages jeunes à ceux qui en feront la demande

Ces cartes permettent aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans de nombreux domaines (culture, sport, loisirs, vie quotidienne.....).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'achat par la Commune de 100 Cartes Avantages Jeunes à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté au tarif de 9 € l'unité pour un coût total de 900 € afin de les offrir gratuitement aux jeunes habitant la Commune de Vaire.

Ces cartes avantages jeunes seront valables du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Ces jeunes devront être âgés de 3 à 26 ans au 1^{er} septembre de l'année civile de l'inscription :

- avoir plus de 3 ans Etre nés avant le 1^{er} septembre 2023
- ou avoir moins de 26 ans Etre nés après le 31 août 2000

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26</p> <p>Publiée sur papier le : 23/04/26</p>	<p>Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 19</p> <p>Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>
--	---

12) DCM 36/2026 – OBJET : SUBVENTIONS - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2026

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire les montants des subventions allouées en 2025 en 2026 afin de donner la priorité à des associations locales

ANCIENS COMBATTANTS	Subvention Anciens Combattants	100 €
COMPER (LES GARS D'AIGREMONT) Roulans	Subvention (Fanfare musique – Cérémonies du 8 Mai et du 11 novembre)	200 €
Association SEMONS L'ESPOIR	Participation financière à hauteur de 20 centimes d'euros par habitant la Commune de Vaire pour extension de la Maison des familles située sur le site du CHRU Jean Minjoz à Besançon	300 €
LE CABAS à CHALEZEULE	Subvention épicerie solidaire	300 €
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE DU DOUBS	Soutien pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap intellectuel, en souffrance psychique et autisme	300 €
PREVENTION ROUTIERE	Subvention déjà mandatée le 9/02/26 par délibération en date du 28/01/26	150 €

Les subventions seront versées à ces Associations par mandats administratifs au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux associations).

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13 Votants : 19
Publiée sur papier le : 23/04/26	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) DCM 37/2026 – OBJET : SUBVENTION 2026 ACCORDEE AUX FAMILLES HABITANT LA COMMUNE POUR ENCOURAGER LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES DES ENFANTS DU VILLAGE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2026 le versement de subventions aux associations proposant des activités sportives et culturelles aux enfants du village de Vaire pour un montant de 25 € par enfant inscrit à une association.

Cette opération est destinée :

- à encourager les familles habitant la commune de VAIRE pour promouvoir le sport ou la musique aux enfants par leur adhésion à une association proposant une activité sportive ou culturelle
- à apporter ainsi une contribution financière de la Commune aux parents en leur proposant une réduction dans la prise en charge des frais d'inscription.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement en 2026 de cette opération à hauteur de 25 € par enfant inscrit dans une association proposant une activité sportive ou culturelle
- demande qu'une seule inscription par enfant soit subventionnée pour l'année scolaire 2026-2027
- demande que cette subvention communale soit allouée directement à l'association sur présentation d'un justificatif sur l'exercice comptable communal 2026, le solde restant à la charge des parents.

Les enfants devront être âgés de moins de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année civile de l'inscription, soit :

- être nés après le 1^{er} janvier 2011 (avoir moins de 15 ans)

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13 Votants : 19
Publiée sur papier le : 23/04/26	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

14) DCM 38/2026 – OBJET : FISCALITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES 2026

Madame le Maire présente l'état adressé par la Direction Départementale des Finances Publique comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle explique que le budget a été préparé avec les chiffres annoncés.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme en 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.06 %

CHARGE Madame Le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Publiée sur papier le : 23/04/26	

15) DCM 39/2026 – OBJET : FINANCES - BUDGETS COMMUNAL ET FORET

APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2026

- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 56 du 9/11/2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,
- dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- dans le Budget Communal et dans le Budget Forêt – Exercice 2026

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Publiée sur papier le : 23/04/26	

16) DCM 40/2026 – OBJET : BUDGETS COMMUNAL et FORET

VOTE DES CFU – Comptes Financiers Uniques – Exercice 2025

Pour se conformer à la nouvelle réglementation, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 dans la Commune de Vaire pour remplacer le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la Commune.

Le CFU regroupe maintenant toutes les informations dans un document unique : celles du comptable et celles de la commune. Il y a deux CFU pour Vaire : un pour le Budget Communal et un pour le Budget Forêt.

Ce sont le comptable et l'ordonnateur qui signent les CFU.

BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le CFU du Budget COMMUNAL - Exercice 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	493 485.93 €
- Recettes de fonctionnement :	499 877.89€
- Excédent antérieur reporté 2024 :	365 389.20 €

Soit un excédent de 371 781.16 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	1 652 912.43 €
- Recettes d'investissement :	1 499 308.71 €
- Déficit antérieur reporté 2024 :	53 836.08 €

Soit un déficit de 207 439.80 €

Madame le Maire se retire au moment du vote du CFU.

Le Conseil Municipal désigne un président de séance : Emmanuel SCHÜTZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 - Budget COMMUNAL, dressé par Monsieur Thierry COLLANGE- Trésorier et par la Commune de VAIRE, constatant sa conformité.

BUDGET FORET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le CFU- Budget FORET - Exercice 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	19 474.90 €
- Recettes de fonctionnement :	10 250.83€
- Excédent antérieur reporté 2024 :	151 021.53 €

Soit un excédent de : 141 797.46 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	0.00 €
- Recettes d'investissement :	14 999.37 €
- Excédent antérieur reporté 2024 :	0.63 €

Soit un excédent de : 15 000 €

Madame le Maire se retire au moment du vote du CFU.

Le Conseil Municipal désigne un président de séance, Emmanuel SCHÜTZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 - Budget FORET, dressé par Monsieur Thierry COLLANGE – Trésorier et par la Commune de VAIRE, constatant sa conformité

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13
Publiée sur papier le : 23/04/26	Votants : 13
	Pour : 13
	Contre : 0
	Abstention : 0

17) DCM 41/2026 – OBJET : BUDGETS COMMUNAL et FORET

AFFECTATIONS DE RESULTATS - Exercice 2026

BUDGET COMMUNAL

Les résultats cumulés du CFU 2025 - Budget COMMUNAL sont donc les suivants :

- pour la section d'investissement : un déficit de 207 439.80 €
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 371 781.16 €

Le solde d'investissement est déficitaire de 207 439.80 €

Le solde des restes à réaliser est excédentaire de 342 254 €

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter sur l'exercice 2026 le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

- 371 781.16 € au compte R002 « excédents de fonctionnement reportés »

BUDGET FORET

Les résultats cumulés du CFU 2025 - Budget FORET sont donc les suivants :

- pour la section d'investissement : un excédent de 15 000 €
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 141 797.46 €

Le solde d'investissement est excédentaire de 15 000 €

Le solde des restes à réaliser est déficitaire de 1 100 €

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter sur l'exercice 2026 le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

- 141 797.46 € au compte R002 « excédents de fonctionnement reportés »

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13
Publiée sur papier le : 23/04/26	Votants : 19
	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

18) DCM 42/2026 – OBJET : BUDGETS COMMUNAL ET FORET

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS – Exercice 2026

En application de l'article L 2312-1, Madame le Maire rappelle que les projets des deux budgets de la Commune ont été communiqués à tous les conseillers par mail le 2/04/26, pour leur examen, un délai de douze jours devant être respecté avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen desdits budgets.

BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente en exposant article par article le projet de budget primitif COMMUNAL - Exercice 2026 aux membres du Conseil Municipal, projet qui reprend les résultats antérieurs et réalise l'affectation suivante :

371 781.16 € au compte R002 « excédent recettes de fonctionnement reporté »
207 439.80 € au compte D001 « déficit dépenses d'investissement reporté »

Le projet de Budget primitif Communal 2026 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 624 153.00 €
- Recettes de fonctionnement : 854 092.16 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 554 739.80 €
- Recettes d'investissement : 738 386.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif COMMUNAL 2026.

BUDGET FORET

Madame le Maire présente en exposant article par article le projet de Budget primitif FORET - Exercice 2026 aux membres du Conseil Municipal; projet qui reprend les résultats antérieurs et réalise l'affectation suivante :

141 797.46 € au compte R002 « excédent recettes de fonctionnement reporté »
15 000 € au compte R001 « excédent recettes d'investissement reporté »

Le projet de Budget primitif FORET 2026 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 48 268.00 €
- Recettes de fonctionnement : 186 997.46 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 332 806.00 €
- Recettes d'investissement : 332 806.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif FORET 2026

Délibération certifiée exécutoire	Fait et délibéré à VAIRE, le 15 avril 2026
Télétransmise en Préfecture le : 23/04/26	Présents : 13
Publiée sur papier le : 23/04/26	Votants : 19
	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

Séance du Conseil Municipal levée à 20h35

Les délibérations n°25/2026 à n°42/2026 ont été examinées, au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

- Le Maire, Valérie MAILLARD
- Emmanuel SCHÜTZ, Adjoint
- André RUBRECHT, Lionel FROSSARD (présent à partir de la délibération n°27- point 3), Conseillers délégués
- Marion COUSSINET, Gaël DE MARGUERYE, Elisabeth MARCOS RODRIGUES, Nathalie MARTIN, Simone MOREL, Stéphane PEGEOT, Patrick RACINE, Stéphanie RAMELET, Marie-Lise REGENT, Conseillers municipaux

La secrétaire de séance



Stéphanie RAMELET

Le Maire



Valérie MAILLARD



